



La Pêche

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-845

POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA TARIFICATION RELATIVE AUX USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR WAKEFIELD, POUR L'ANNÉE 2024

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 5 février 2024, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le Règlement 24-845 pour fixer le taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur Wakefield, pour l'année 2024.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : [Règlements | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](https://www.villelapeche.qc.ca).

Que ledit règlement entre en vigueur le 6 février 2022 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 6^e jour du mois de février 2024.

M^e Sylvie Loubier
Greffière, Directrice des affaires juridiques
& Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de février 2024.

M^e Sylvie Loubier
Greffière, Directrice des affaires juridiques
& Directrice générale adjointe